



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réforme

Question écrite n° 112311

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le système de décote mis en place par la réforme de l'ISF. Les effets de seuil apparaissent effectivement porteurs d'inexactitudes. Ainsi, l'individu possédant un patrimoine de 1 300 000 euros sera exonéré de l'impôt de solidarité sur la fortune. À l'inverse, celui détenant un patrimoine de 1 400 000 euros sera imposé à hauteur de 3 500 euros, pour un patrimoine seulement supérieur de 100 000 euros. Le raisonnement est également similaire en ce qui concerne un patrimoine de 3 000 000 euros par rapport à un patrimoine de 3 100 000 euros. Le système apparaît parfois contraire aux aspirations premières de la réforme. Il lui demande donc les intentions du Gouvernement afin de pallier cette situation délétère.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112311

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6726

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)